



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le règlement de contrôle intérimaire numéro 353-2013 *relativement aux zones exposées aux glissements de terrain sur l'ensemble du territoire de la MRC de Joliette*, adopté lors d'une séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le mardi 15 janvier 2013, est entré en vigueur le 25 mars 2013.

Le règlement numéro 353-2013 a pour but :

- 1° d'identifier les zones exposées aux glissements de terrain;
- 2° de rendre applicables par les Municipalités/Villes la cartographie et le cadre normatif associé fournis par la CARA et par le ministère des Transports du Québec.

Une copie du règlement est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité ou ville faisant partie du territoire de la MRC de Joliette et à la MRC.

DONNÉ À JOLIETTE, CE 3^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2013.



Luc Bossé, directeur général et secrétaire-trésorier